

**PROCÈS-VERBAL DE DELIBERATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION  
D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE  
DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à 9H55, les membres de l'ASSOCIATION D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE se sont réunis à l'Espace Avel Vor, 135 route de Santik Beneat, à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) sur convocation de son président, par courrier simple ou par courriel.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée en séance par tous les membres présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques VERDIER, président de l'association, le bureau de l'assemblée étant par ailleurs constitué de Messieurs Philippe EOUZAN, Christophe HALLEGOT et Benoît CHAPALAIN.

Monsieur Benoît CHAPALAIN est désigné comme secrétaire de séance.  
Mesdames Corinne ROUSSEL et Marion SUQUET sont désignées comme assesseurs.

Messieurs Philippe EOUZAN et Monsieur Benoit CHAPALAIN sont désignés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 189 adhérents sont présents ou représentés.

Monsieur VERDIER rappelle que la première assemblée générale convoquée le 20 juin 2024 à 9h45 n'a pas réuni le quorum requis statutairement et qu'une nouvelle assemblée générale a été convoquée. Il rappelle également que l'assemblée générale, réunie sur 2<sup>ème</sup> convocation, peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes de l'association et du commissaire aux comptes de l'assureur ;
- Approbation des comptes de l'association et du Plan au titre de l'exercice 2023 ;
- Adoption des budgets de l'association et du Plan pour l'exercice 2024 ;
- Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants au Plan ;
- Élections au conseil d'administration.

## **Le rapport annuel 2023 du conseil d'administration**

■ Après avoir rappelé l'objet de l'association et les différentes appellations commerciales sous lesquelles est distribué le PERP souscrit par l'AER, le président indique qu'en 2023, la baisse de la collecte se poursuit compte tenu de l'arrêt de la commercialisation du PERP depuis octobre 2020, limitant ainsi la collecte aux PERP ouverts avant cette date. La collecte en 2023 s'est ainsi élevée à 26 millions d'euros.

■ Au 31/12/2023, l'AER comptait 39 339 plans, pour un encours total de 517 millions d'euros.

L'exercice 2023 a aussi vu la mise en place de 1 470 rentes. Le nombre de rachats du contrat avant son terme reste faible (18 situations).

En 2023, deux adhérents ont sollicité le médiateur de l'assurance.

■ Le président restitue ensuite l'avis du conseil d'administration statuant en sa qualité de comité de surveillance, sur le rapport de gestion financière du plan PERP qui lui a été communiqué par l'assureur.

Le président précise que dans un contexte économique plus favorable, l'assureur a infléchi sa stratégie d'investissement afin de reprendre ses investissements sur les émetteurs souverains. Les performances financières dégagées par Suravenir ont permis de maintenir un taux de rendement net de 1,5% aux adhérents, avec une reprise de la Provision pour Participations aux Bénéfices (PPB) du canton pour un montant de 1,1M€.

Au terme de l'ensemble de ces constats et analyses, le président expose à l'assemblée générale que le conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de faire procéder à une analyse actuarielle du Plan.

■ Rappelant ensuite la délégation accordée par l'assemblée générale de l'an dernier au conseil d'administration, le président, conformément à l'engagement qui était la contrepartie de cette délégation, informe les adhérents que le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette disposition au cours de l'exercice 2023.

■ Lecture est ensuite donnée des comptes de l'exercice 2023, du projet de budget pour l'exercice 2024 et des rapports des commissaires aux comptes, lesdits rapports, comptes et projet de budget demeurant annexés au présent procès-verbal.

Le Président soumet successivement aux voix, dans les conditions prévues par les statuts, les résolutions suivantes :

### **1<sup>re</sup> résolution**

***L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport annuel du conseil d'administration.***

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°1 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **2<sup>e</sup> résolution**

***L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de l'association, du bilan et du compte de résultat, approuve les comptes de l'exercice 2023 de l'association ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Le résultat de l'exercice est nul.***

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°2 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **3<sup>e</sup> résolution**

***L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2024.***

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°3 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **4<sup>e</sup> résolution**

***L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de l'assureur, de l'avis du conseil d'administration, du bilan et du compte de résultat, approuve les comptes annuels du plan PERP de l'exercice 2023 ainsi que les opérations traduites par ces comptes. Le résultat de l'exercice est nul.***

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°4 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **5<sup>e</sup> résolution**

***L'assemblée générale, après avis de l'entreprise d'assurance, approuve le budget prévisionnel du plan PERP pour l'exercice 2024 établi par le conseil d'administration.***

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis Il soumet la proposition N°5 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir proposé un temps de dialogue avec l'assistance, le président présente ensuite la 6<sup>e</sup> résolution suivante qu'il soumet au vote :

▪ **6<sup>e</sup> résolution**

***L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au(x) plan(s) souscrit(s) par l'association AER, à condition que les modifications apportées soient non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2024, des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **7<sup>e</sup> résolution**

***Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de fixer à un le nombre de postes à pourvoir.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'élection des membres du conseil, la 8<sup>ème</sup> résolution est exposée pour information. Elle sera complétée par les résultats du vote qui va suivre.

▪ **8<sup>e</sup> Résolution**

***L'assemblée générale élit :***

- ***xxxxxxxxxxxx***

***en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2030 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.***

Le Président précise ensuite à l'assemblée générale que 1 candidat a fait acte de candidature dans les formes requises par les statuts. Il s'agit de Madame Christèle LEFAIX.

Le Président sollicite la candidate afin de se présenter.

Le Président expose le processus de vote à scrutin secret pour le renouvellement du Conseil au moyen du matériel de vote remis aux adhérents lors de l'émargement. L'assistance ne sollicitant pas d'autres précisions, le Président fait alors procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

Christèle LEFAIX : 189 voix.

Le président conclut que la candidate est élue à l'unanimité.

Dès lors la 8<sup>ème</sup> résolution peut être complétée comme suit :

▪ **Résolution N°8**

**L'assemblée générale élit :**

**- Christelle LEFAIX**

**en qualité d'administratrice pour une période de 6 ans. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2030 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.**

Avant de clore l'assemblée générale, le président soumet au vote de la salle la 9<sup>e</sup> résolution suivante :

▪ **9<sup>e</sup> résolution**

**Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Le Président**

Jean-Jacques  
VERDIER

**Les assesseurs**

Marion  
SUQUET

Corinne  
ROUSSEL

**Le secrétaire**

Benoît  
CHAPALAIN

DocuSigned by:  
  
86B9D9A101AA43F...

**Les scrutateurs**

Philippe  
EOUZAN

Benoît  
CHAPALAIN

DocuSigned by:  
  
FA4F81924AF2439...